



CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2023

Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités
Territoriales



DECISION MUNICIPALE N° D313-2023

**OBJET : AVENANT CONCERNANT LA MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC
SITE DE REFERENCE FRA03400243**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-35 ;

Vu la délibération 2020-56 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 rendue exécutoire le 16 juillet 2020, donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la délibération en date du 26/10/2006, autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la Société ORANGE d'implanter et d'exploiter un relais téléphonique sur le site FRA03400243 Rue des Prés à Saint-Jean-de-Védas ;

Vu le bail signé entre la Société ORANGE et la Mairie de Saint-Jean-de-Védas le 14/11/2006 ;

Considérant le courrier adressé par la Société ORANGE en date du 15 octobre 2021 signalant le transfert du bail à la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange et la notification de confirmation du transfert de nos contrats qui nous a été adressés par TOTEM France SAS en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant la demande de la Société TOTEM France en date du 30 mars 2023 portant modification du site loué avec rajout de 19m² de surface entre autres ;

Considérant que le montant de la redevance 2022 était d'un montant de 7 151€ Net (indexation sur l'ICC) et vue la nouvelle surface totale de 39m² mise à disposition, il a été entendu avec la Société TOTEM que le loyer devait être actualisé ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : De valider le transfert du bail de la Société ORANGE à la Société TOTEM France concernant le site FRA03400243 Rue des Prés à Saint-Jean-de-Védas ;

ARTICLE 2 : De valider l'augmentation de 19m² de surface mise à disposition de la Société TOTEM France ;

ARTICLE 3 : De valider le montant actualisé de la redevance annuelle de 11 000€ Net indexée sur l'ICC ;

ARTICLE 4 : D'autoriser la signature du nouveau bail, joint en annexe de la présente décision, établi pour une durée initiale de 12 ans tacitement renouvelable par périodes successives de 6 ans ;

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 14 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/11/2023

et de sa publication le 29/11/2023

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTION MECENAT ENTRE LE MHR ET LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie organise le festival Festin de Rue depuis 2016 avec des fonds privés (mécènes et partenaires),

Considérant que la ville de Saint-Jean-de-Védas souhaite maintenir ce festival qui rayonne sur la commune depuis 2006,

Considérant que la Municipalité soutient l'accès à la culture pour tous dans la rue, de manière totalement gratuite,

Considérant que la Mairie rassemble environ 60 mécènes et partenaires financiers pour le festival,

Considérant que le dossier du festival a été sélectionné par Le MHR, pour un financement à la hauteur de 12 000 euros,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De dire que ce don fera l'objet d'une convention de mécénat entre le MHR Solidaire et la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

ARTICLE 2 : De dire que les 12 000 euros seront versés à posteriori de l'évènement.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 octobre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 29/11/2023
et de sa publication le 29/11/2023



OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Madame Floriane FAVRE DE THIERRENS,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Madame Floriane FAVRE DE THIERRENS le 23 décembre 2023 pour un montant de 154 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 07 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

16/11/2023

et de sa publication le

16/11/2023

DECISION MUNICIPALE N° D358-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 5 décembre 2023 de 15h00 à 17h00 avec l'association « Obliques Arts et Culture »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 novembre 2023



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

06/11/2023

et de sa publication le

06/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONFERENCE AU CHAI DU TERRAL : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune souhaite sensibiliser le maximum de personnes et de citoyens aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

Considérant que cette priorité est un axe d'intervention de la Maison de la Nature et de l'Environnement

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec « Les conférenciers la société Eve » mandatant Monsieur Benoit LEBOT, pour intervenir pour une conférence sur le thème « de la réalité du changement climatique à l'impératif d'une transition sociale » au Chai du Terral le 23 novembre 2023. Le montant est de 2700€ TTC selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 8 Novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 9/11/2023

et de sa publication le 9/11/2023





DÉCISION MUNICIPALE N° D360-2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU CHAI DU TERRAL DE SAINT-JEAN-DE-VÉDAS : SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la demande de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre du Chai du Terral, par l'Association ASCL, pour le 2 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec l'association ASCL pour la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 06 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 27/11/2023

et de sa publication le 27/11/2023

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Madame Nabila GUENNAG,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Madame Nabila GUENNAG le 19 novembre 2023 pour un montant de 154 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 06 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 8/11/2023

et de sa publication le 8/11/2023



DECISION MUNICIPALE N°D 362-2023

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT – MEDIATHEQUE JULES VERNES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2023-2024 du Théâtre du Chai du Terral,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la programmation culturelle du pôle Culture 2023-2024 de la commune,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de partenariat avec la médiathèque Jules Verne (Montpellier Méditerranée Métropole) située à Saint-Jean-de-Védas afin d'accueillir des spectacles dans le cadre de la saison 2023-2024 du Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : D'établir une convention de partenariat avec la médiathèque Jules Verne (Montpellier Méditerranée Métropole) située à Saint-Jean-de-Védas afin d'accueillir une rencontre dans le cadre de l'édition 2024 du festival Festin de rue.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 6 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

27/11/2023

et de sa publication le

27/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : RETRAIT DECISION DE PREEMPTION DE LA PARCELLE BT 155

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale N°D 163-2022 du 20 juin 2022 relative à la préemption de la parcelle cadastrée BT 155,

Vu la demande de Monsieur Nourédine BACH de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée BT 155.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retirer la décision de préemption de la parcelle cadastrée BT 155 du 20 juin 2022.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 07 novembre 2023.

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 8/11/2023

et de sa publication le 8/11/2023



DECISION MUNICIPALE N°D364-2023

OBJET : M2023-08 : MARCHE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 - ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22, L 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2, ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2123-1, L.2152-7 et R.2123-1,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, conformément aux textes susvisés ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé sur le site du BOAMP le 12 septembre 2023, pour une remise des offres avant 20 octobre 2023 à 17h30 ;

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour la création d'un terrain de basket 3x3 conformément au projet « FFBB 2024 » qui s'inscrit dans le plan INFRA de la Fédération française de Basketball qui a pour ambition l'innovation sociale et d'être un outil d'aménagement avec des équipements de qualité et qu'afin que de nouveaux pratiquants le trouvent en accès libre ;

Considérant qu'au terme de cette consultation l'entreprise SAS ST GROUPE a remis une offre,

Considérant que cette offre a été jugée régulière et ont donc pu être analysée,

Considérant que les critères de jugement des offres sont le prix des prestations pondéré à 60% et la valeur technique pondérée à 40% (incluant le respect des normes de la Fédération française de Basketball) ;

Considérant que sur les trois propositions de revêtements à savoir les dalles thermoplastiques, résine de type GREENSET et le revêtement en caoutchouc, le pouvoir adjudicateur a choisi le revêtement GREENSET,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition de SAS ST GROUPE est apparue économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres susvisés ;

D E C I D E

Un marché public à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

Titulaire

SAS ST GROUPE
ZAC Pioch Lyon
34160 BOISSERON

Montant

Le montant total, en choisissant le revêtement GREENSET, est de 29 425.00 €.
Sachant qu'une subvention a été accordée par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5 000 terrains de sport » à hauteur de 56,49%.

Durée

Le présent marché public est conclu pour la durée de réalisation des prestations à compter de la notification au titulaire.

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble des actes afférents aux contrats concernés.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 7 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/11/2023
et de sa publication le 15/11/2023



DECISION MUNICIPALE N°D365-2023

OBJET : M2023-11 : MARCHE PUBLIC POUR LE RENOUELEMENT DE LA SOLUTION FIXE – ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22, L 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2, ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2123-1, L.2152-7 et R.2123-1,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, conformément aux textes susvisés ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé sur le site du BOAMP le 2 octobre 2023, pour une remise des offres avant 30 octobre 2023 à 17h00 ;

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour le renouvellement de la solution de téléphonie fixe ;

Considérant qu'au terme de cette consultation les entreprises ORANGE, MILELEC, ABERIA et SAPHELEC ont remis une offre,

Considérant que ces offres ont été jugées régulières et ont donc pu être analysées,

Considérant les critères de jugement des offres : la valeur technique pondérée à 50%, le prix des prestations pondéré à 40% et l'assistance technique pondérée à 10% ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition de la société ABERIA est apparue économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres susvisés ;

D E C I D E

Un marché public à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

Titulaire

ABERIA TELECOMUNICATIONS

229 Rue Alphonse

Beau de Rochas

34500 BEZIERS

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est de 54.128,23 €HT pour la durée totale du marché, soit quatre ans.

Durée

Le présent marché public est conclu pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble des actes afférents aux contrats concernés.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget.

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/11/2023

et de sa publication le 17/11/2023



DECISION MUNICIPALE N° D366-2023

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU BENEFICE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-De-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 26 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique procède chaque année à l'achat de partitions pour développer la parthèque qui est mise à disposition des professeurs,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter une demande de subvention d'un montant de 894,50 € auprès de la SEAM au bénéfice de l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE 2 : De dire que cette subvention fera l'objet d'une convention de financement entre les deux parties.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 9/11/2023
et de sa publication le 9/11/2023

OBJET : CONTRAT DE CESSION ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-De-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique participe au rayonnement de la ville sur son territoire, elle souhaite développer son partenariat avec la médiathèque Jules Verne.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'intervenir à titre gracieux avec le chœur de femmes de l'école municipale de musique le 9 décembre 2023 à la médiathèque Jules Verne.

ARTICLE 2 : De dire que cette intervention fera l'objet d'un contrat de cession entre les deux parties.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 9 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/11/2023

et de sa publication le 15/11/2023

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Monsieur Malik GOULAMHOUSSEN.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle de la Cheminée à Monsieur Malik GOULAMHOUSSEN, le 10 novembre 2023, pour un montant de 132 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 09 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le _____

et de sa publication le _____



DECISION MUNICIPALE N° D369-2023

OBJET : ATELIER D'ORIENTATION SCOLAIRE DU PIJ : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° D309-2022 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation de 4 ateliers autour de l'orientation scolaire par le Point Information Jeunesse de la commune,

Considérant Madame Sophie BOUVET, « coach en orientation scolaire », agissant en tant que prestataire bénévole,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec Sophie BOUVET, pour l'animation gratuite, d'ateliers autour de l'orientation scolaire en partenariat avec le Point Information Jeunesse.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2023

et de sa publication le 16/11/2023



DECISION MUNICIPALE N° D370-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 12 décembre 2023 de 18h30 à 21h30 avec l'association « Le DAVOS des PME »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2023

et de sa publication le 16/11/2023

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N° D371-2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la volonté de la commune de multiplier les différents partenaires afin de soutenir la saison 2023-2024 du Théâtre du Chai du Terral,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler le partenariat avec l'association LES NUITS DU CHAT dans le cadre de l'accueil de la soirée concert « Dimoné + 1^{ère} partie », programmée le 16 novembre 2023 à 20h00 au Théâtre du Chai du Terral.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/11/2023

et de sa publication le 15/11/2023

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N°D372-2023

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2023-2024 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Runa » dans le cadre de cette saison culturelle le mardi 21 novembre 2023 à 20h,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Runa » pour la représentation précitée de la structure « Eulalia Ayguadé Farro – Lali Ayguadé Company », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 6 202 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2023

et de sa publication le 16/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONVENTION D'ACTION CULTURELLE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2023-2024 programmée au théâtre du Chai du Terral,

Considérant la programmation du spectacle « Feuilles » du 5 au 7 décembre 2023 de la compagnie KD Danse, dans le cadre de la saison culturelle susmentionnée,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'organiser des séances d'actions culturelles avec la compagnie KD Danse, en lien avec le spectacle mentionné, les 4, 11 et 14 décembre 2023, pour un montant de 782.40€ (net de TVA) ;

CONVENTION d'ACTION CULTURELLE		
INTITULE DU PROJET	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT DE LA CONVENTION (net de TVA)
Atelier danse autour de <i>Feuilles</i>	12	782.40

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

21/11/2023

et de sa publication le

21/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES CONFERENCES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Conférences par Madame Makhissa SYLLA,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Conférences aux Granges à Madame Makhissa SYLLA le 19 novembre 2023 pour un montant de 154 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2023
et de sa publication le 16/11/2023

OBJET : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2021-92 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération 2023-013 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des opérations de régularisation d'écritures comptables sur des exercices clos,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédits comme suit :

SENS	SECTION FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
DE	65 - Autres charges de gestion courante	65888 - Autre	-2 500,00€
VERS	67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+2 500,00€

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/11/2023

et de sa publication le 17/11/2023

DECISION MUNICIPALE N° D376-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mardi 16 janvier 2024 de 18h00 à 21h30 avec l'association « Obliques Art et Culture »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 novembre 2023



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/11/2023

et de sa publication le 17/11/2023

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D377-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le mercredi 17 janvier 2024 de 8h00 à 18h00 avec l'association « Club Vendémiaire »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Granges et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/11/2023

et de sa publication le 17/11/2023

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D378-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONFERENCES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition le jeudi 18 janvier 2024 de 17h30 à 21h30 avec l'association « Escapades Védasiennes »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle de Conférences et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 novembre 2023



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/11/2023

et de sa publication le 17/11/2023

et/ou de sa notification le _____

DECISION MUNICIPALE N° D379-2023

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FAMILLES A UNE ASSOCIATION VEDASIENNE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'un contrat de mise à disposition les : mardi 23 janvier 2024 de 19h00 à 21h30, jeudi 1 février 2024 de 18h00 à 21h30, mardi 5 mars 2024 de 19h00 à 21h30, mardi 4 juin 2024 de 19h00 à 21h30, mardi 1 octobre 2024 de 19h00 21h30 avec l'association « Les Jardins de la Capoulières »,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de mise à disposition entre l'association utilisatrice de la Salle des Familles et la Mairie.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 novembre 2023



**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/11/2023

et de sa publication le 17/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Monsieur Lilian MOULIN,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Monsieur Lilian MOULIN le 08 décembre 2023 pour un montant de 88 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/11/2023

et de sa publication le 21/11/2023



DECISION MUNICIPALE N° D 381-2023

OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-56 du 13 juillet 2020 et notamment son alinéa 2, donnant délégation au maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De retenir les nouvelles tarifications suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf indications contraires

• A.L.S.H. (à compter du 8 Janvier 2024)

Ressources	Tarif journalier sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
1174 € (plancher)	Taux d'effort 0,45%	Taux d'effort 0,44%	Taux d'effort 0,43%
4655 € (plafond)			

Extérieurs = tarifs védasiens + 1€ par demi-journée

En cas de retard générant un dépassement du temps d'accueil (heure de fermeture du site), une facturation forfaitaire de 5 € par enfant sera appliquée, chaque famille pourra bénéficier d'un retard non facturé par trimestre au titre du dispositif « joker ».

• REPAS : Cantine et ALSH

Quotients		Prix du repas
0,00	400,99	2,45 €
401,00	600,99	2,62 €
601,00	800,99	2,86 €
801,00	1000,00	3,04 €
1000,01	2000,00	3,28 €
+ de 2000,01		3,48 €

En cas de non inscription dans les formes : tarif triplé une fois le dispositif « joker » mobilisé.

Agents municipaux : prix d'achat TTC du repas (auquel est déduit une prise en charge de 35 % par la commune) pour le premier repas journalier, au prix de revient pour les éventuels autres repas journaliers.

Enseignants ou personnes extérieures : 3,71 €

• A.L.P.

Quotients		Matin	Midi/soir
0,00	400,99	0,49 €	0,73€
401,00	600,99	0,58 €	0,90 €
601,00	800,99	0,69 €	1,04 €
801,00	1000,00	0,78 €	1,19 €
1000,01	2000,00	0,92 €	1,37 €
+ de 2000,01		0,93 €	1,40 €

En cas de non inscription dans les formes : tarifs triplés, une fois le dispositif « Joker » mobilisé.

En cas de retard générant un dépassement du temps d'accueil (heure de fermeture du site), une facturation forfaitaire de 5 € par enfant sera appliquée, chaque famille pourra bénéficier d'un retard non facturé par trimestre au titre du dispositif « joker ».

• SEJOURS CENTRE JEUNESSE ET A.L.S.H.

Quotients		Participation familles *
0,00	400,99	60%
401,00	600,99	70%
601,00	800,99	80%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
+ de 2000,01		100%

* Sur la base du prix séjour/enfant (hors frais de personnel)

Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aides.

• ACTIVITES CENTRE JEUNESSE

Quotients		Participation familles sur la prestation *
0,00	400,99	75%
401,00	600,99	80%
601,00	800,99	85%
801,00	1000,00	90%
1000,01	2000,00	95%
+ de 2000,01		100%

* Sur la base du prix de la sortie, un forfait de 3 € sera ajouté en cas de déplacement en bus.

En cas d'absence à la sortie (possibilité d'annuler l'inscription 72 heures avant), et sauf justificatif médical, la journée d'activité sera facturée en fonction du quotient de la famille.

Aide aux devoirs : 4,20 € de l'heure avec adhésion annuelle au centre de jeunesse obligatoire.

Adhésion annuelle centre jeunesse : 28 € (soit 7.00 € par trimestre civil).

• NAVETTE SCOLAIRE « QUARTIER SIGALIES » (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Prix au trimestre 35 €

Prix à l'année 105 €

• ECOLE ARTS PLASTIQUES (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Cours	Tarifs résidents Saint-Jean-de-Védas	Tarifs non-résidents Saint-Jean-de-Védas
Arts plastiques enfant/ados	210 €	242 €
Arts plastiques adultes	310 €	350 €
Tarif dégressif 2 enfants	202 €	233 €
Tarif dégressif 3 enfants	178 €	212 €

• ECOLE DE MUSIQUE (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Cours	Tarifs résidents Saint-Jean-de-Védas	Tarifs non-résidents Saint-Jean-de-Védas
Cours enfants		
Eveil musical	160 €	270 €
Formation musicale - initiation	220 €	360 €
FM + instrument + ensemble	330 €	630 €
Tarif dégressif 2 enfants	310 €	610 €
Tarif dégressif 3 enfants	260 €	560 €
Instrument seul (+ensemble)	310 €	540 €
Cours adultes		
Formation musicale	160 €	220 €
Instrument seul (+ensemble)	340 €	570 €
Technique vocale (+chorale)	340 €	440 €
Cours collectifs		
Classe d'ensemble	160 €	220 €
Chorale	160 €	220 €
Atelier musique du monde	140 €	200 €

Les tarifs sont divisibles par trimestre en cas d'inscription en cours d'année.

• LOCATION SALLES MUNICIPALES

Catégorie	Salle de la Cheminée		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes de formation Entreprises védasiennes	140 €	250 €	400 €
Associations védasiennes *	Gratuit	250 €	400 €
Extérieurs	350 €	600 €	850 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile (une demande sur une journée ou un week-end pour une seule salle vaut pour une gratuité et une demande sur un week-end pour deux salles différentes vaut pour deux gratuités)

Catégorie	Salle de conférence et des familles aux Granges		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes de formation Entreprises védasiennes	100 €	170 €	310 €
Associations védasiennes *	Gratuit	170 €	310 €
Extérieurs	235 €	400 €	690 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile (une demande sur une journée ou un week-end pour une seule salle vaut pour une gratuité et une demande sur un week-end pour deux salles différentes vaut pour deux gratuités)

Catégorie	Salle RDC aux Granges		
	Demi-journée/soirée en semaine	Journée	Week-end
Particuliers védasiens Organismes de formation Entreprises védasiennes	385 €	500 €	950 €
Associations védasiennes*	Gratuit	500 €	920 €
Extérieurs	950 €	1 300 €	2300 €

*gratuité les jours de semaine et pour deux utilisations le week-end par année civile (une demande sur une journée ou un week-end pour une seule salle vaut pour une gratuité et une demande sur un week-end pour deux salles différentes vaut pour deux gratuités)

• LOCATION CHAI DU TERRAL

Journée (10 heures maximum d'utilisation)	2 750 €
1,5 jour (entre 10 heures et 15 heures d'utilisation)	3 520 €
2 jours (entre 15 heures et 20 heures d'utilisation)	4 290 €

• CHAI DU TERRAL TARIFS GRAND PUBLIC (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Catégorie	À l'unité	Abonnement 4 spectacles	Abonnement 6 spectacles
Tarif général	18 €	13 €	11 €
Tarif réduit*	15 €	11 €	9 €
-12 ans	8 €		

*Tarif réduit pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les étudiants, les lycéens, les collégiens et les adultes de plus de 65 ans, les titulaires du pass métropole, les habitants de Saint-Jean-de-Védas, les agents municipaux de Saint-Jean-de-Védas, les professionnels et intermittents du spectacle.

Un justificatif datant de moins de trois mois ou une copie d'une carte d'identité ou d'un certificat de scolarité, selon les cas, sera demandé pour bénéficier d'une tarification réduite.

• CHAI DU TERRAL : TARIFS SPECTACLES SCOLAIRES EN JOURNEE (à compter de la rentrée de septembre 2024)

Ecoles, collèges et structures professionnelles d'accueil de l'enfance : 3 € par élève ou enfant

Collèges : 5 € par élève

Lycées, universités et écoles professionnelles artistiques : 6 € par élève

Gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de 1 pour 10 élèves

• CHAI DU TERRAL : TARIFS YOOT (pour les étudiants de - de 30 ans titulaire de la contremarque « Yoot » délivrée par le Crous et ayant adhéré au dispositif Yoot)

Tarif unique de 9,50 € par spectacle

• CHAI DU TERRAL : TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Tarif adulte : 10 € par spectacle

Tarifs enfants jusqu'à 12 ans : 8 € par spectacle

• CIMETIERE DE L'AGNIEL/ ORTET

Désignation	Concessions trentenaires	Concessions cinquantenaires
2 places	650 €	1080 €
4 places	1000 €	1620 €
6 places	1100 €	1720 €
Colombarium	560 €	950 €

• **DROITS DE PLACE – MARCHES ET COMMERCES AMBULANTS**

Tarification	Emplacement	Forfait journalier électricité
Abonnement mensuel (1 ou 2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Abonnement annuel (réduction -5%) (1 jour de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Abonnement annuel (réduction -10%) (2 jours de présence hebdomadaire)	1 € / Ml	1 €
Passager	1 € / Ml	1 €

• **DROITS DE TERRASSE** (tarifs à l'année)

- Terrasse non fermée comprenant tables, chaises, etc...
 - Tarif au m2 pour la totalité de la période de perception 15 €
- Terrasse fermée comprenant tables, chaises, etc...
 - Tarif au m2 pour la totalité de la période de perception 30 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCK LORS DE MANIFESTATIONS A CARACTERE SIMPLE : (Carnaval, Fête de la nature, Fête de la Saint Jean, Concerts dans le parc de la Peyrière ou du Terral, Cinéma en plein air, Fête des associations ...).

FOOD TRUCK	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
1 Journée	40 euros	60 euros
1 Week-end	70 euros	100 euros

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD TRUCK LORS DE MANIFESTATIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL DU FAIT DE LA FREQUENTATION (14 juillet, Festin de rue, Fête de la Courge, Marché de Noël ...).

FOOD TRUCK / MANIFESTATIONS	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
14 juillet	130 euros	150 euros
Fête de la Courge	130 euros	150 euros
Marché de Noël	130 euros	150 euros
Festin de rue – 1 Week-end	300 euros	350 euros

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRESTATAIRES AUTRES QUE DES FOOD TRUCK (jeux gonflables, manèges, vendeurs ambulants, stands alimentaires ou non alimentaires védasiens ...).

PRESTATIONS	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Jeux gonflables, manèges ... 1 journée	80 €	150 euros
Vendeurs ambulants (ballons, jouets ...) 1 journée	25 €	-
Stand non alimentaire 1 journée	25 €	40 €
Stand alimentaire ou de boissons 1 journée	35 €	50 €

TARIFS DES DROITS DE PLACE AU METRE LINEAIRE POUR LA FETE DE LA COURGE EN DEHORS DES FOOD TRUCK

PRESTATIONS	SANS ELECTRICITE	AVEC ELECTRICITE
Commerçants producteurs et artisans	5 €	6 €
Commerçants alimentaires non producteurs	10 €	11 €

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 Novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 20/11/2023

et de sa publication le 20/11/2023



OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle de la Cheminée par Madame Sandrine BOUET.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle de la Cheminée à Madame Sandrine BOUET, le 10 décembre 2023, pour un montant de 220 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 17 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

27/11/2023

et de sa publication le

27/11/2023

OBJET : INTERVENTION ARTISTIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Galerie du Chai du Terral est un lieu d'exposition d'art contemporain,

Considérant que la municipalité souhaite faire une programmation de trois artistes par an,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'artiste, Oddbjorg REINTON exposant ses œuvres dans la galerie du 9 janvier au 8 février 2024, pour 18 h d'interventions artistiques plus 4 h de préparation se déroulant ainsi : visite guidée et ateliers artistiques les mardis 16, 23 et 30 janvier 2024 de 17h15 à 18h45, les mercredis 17, 24 et 31 janvier 2024 de 9h à 10h30 et de 15h30 à 18h30 à l'École Municipale d'Arts Plastiques.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

27/11/2023

et de sa publication le

27/11/2023

et/ou de sa notification le _____

Objet : Acquisition de deux photocopieurs

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé de CGCT.

Considérant

- La nécessité de recourir à une consultation simple pour remplacer deux photocopieurs pour les services de la collectivité.
- Les 4 offres reçues parmi les quatre entreprises consultées (Toshiba, Canon Fac-Similé, Rex Rotary, FBI)

D E C I D E

- De retenir l'offre de l'entreprise Rex Rotary. Selon les montants suivants :
Prix d'achat : 3 080,00 €HT (Soit 3 696,00 €TTC)
Coût copie monochrome : 0,0038 €HT (Soit 0,00456€TTC)
La maintenance sera assurée avec ces coûts copie pour une durée de 5 ans.
- De signer tous les actes afférents au contrat concerné ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 20/11/2023

Le Maire,
François Rio



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 27/11/2023

et de sa publication le 27/11/2023



DECISION MUNICIPALE N°D386-2023

OBJET : INTERVENTION EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE LORS DU MARCHE DE NOEL : SIGNATURE DE CONVENTION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune organise le marché de Noël le samedi 16 décembre 2023,

Considérant la nécessité de faire appel à des intervenants spécialisés dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour sensibiliser et informer les visiteurs aux enjeux environnementaux et liés au développement durable,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention avec l'association « APIEU-TERRITOIRE » pour un Atelier créatif : A votre imagination, faites marcher votre créativité, pour un montant de 460 € TTC selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe.

ARTICLE 2 : D'établir une convention avec « NATURE COMESTIBLE » pour un atelier de décoration et dégustation, décorations avec des plantes sauvages et création d'une boisson épicée, pour un montant de 400 € TTC selon les conditions et les modalités définies dans la convention jointe.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24 novembre 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 27/11/2023

et de sa publication le 27/11/2023

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2023-2024 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Feuilles » dans le cadre de cette saison culturelle le mardi 5 décembre 2023 à 9h15 et 10h30 (représentations scolaires), mercredi 6 décembre 2023 à 11h00 (tout public) et jeudi 7 décembre 2023 à 9h15 et 10h30,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Feuilles » pour les représentations précitées de la compagnie KD Danse, conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 3 677 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 27/11/2023

et de sa publication le 27/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2023-2024 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Der Lauf » dans le cadre de cette saison culturelle le jeudi 14 décembre 2023 à 14h30 (représentation scolaire) et 20h00 (tout public),

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Der Lauf » pour les représentations précitées de la compagnie « Les Vélocimanes associés asbl », conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 4 596,27 € net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 27/11/2023

et de sa publication le 27/11/2023

et/ou de sa notification le _____



DECISION MUNICIPALE N° D389-2023

OBJET : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE OXIGENE ANIMATION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël, le samedi 16 décembre 2023, qui se déroulera de 11h00 à 20h00 dans la cour du Domaine du Terral, la commune de Saint-Jean-de-Védas se doit de prendre une société d'animations pour la réalisation des animations prévues lors de cette journée (spectacles enfants, déambulations et animations micro).

De ce fait, la Mairie propose la conclusion d'une convention de prestation de service pour cette manifestation.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de prestation de service pour le samedi 16 décembre 2023 avec la Société OXIGENE ANIMATION pour un montant de 2 180.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24/11/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/11/2023

et de sa publication le 29/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE ASI SECURITE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël du 16 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-de-Védas doit en plus de la présence d'agents de la police municipale, engager des agents de sécurité pour renforcer la sécurité du public présent lors de cette manifestation.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de prestation de service pour le Marché de Noël, dans la cour du Domaine du Terral avec la Société ASI SECURITE pour un montant de 421.80 euros TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24/11/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/11/2023

et de sa publication le 29/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE A&CO EVENTS

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël, le samedi 16 décembre 2023, qui se déroulera de 11h00 à 20h00 dans la cour du Domaine du Terral, la commune de Saint-Jean-de-Védas souhaite offrir au public une photo souvenir pour cette manifestation.

Elle se doit, pour cela, de mettre à disposition du public une borne photos.

De ce fait, la Mairie propose la conclusion d'une convention de prestation de service pour la location, sur la journée, d'une borne photos.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat de prestation de service pour le samedi 16 décembre 2023 avec la Société A&CO EVENTS pour un montant de 500.00 euros TTC.

ARTICLE 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 24/11/2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/11/2023

et de sa publication le 29/11/2023

et/ou de sa notification le _____

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FAMILLES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D239-2022 du 29 août 2022 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Familles par Madame Yamina NOUARI,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Familles aux Granges à Madame Yamina NOUARI le 17 décembre 2023 pour un montant de 154 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 novembre 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

29/11/2023

29/11/2023



DECISION MUNICIPALE N° D393-2023

Objet : Mise à disposition du minibus à l'association Wildcats Flag Football

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations sportives ;

Considérant que la demande d'une mise à disposition du minibus de l'association Wildcats Flag Football afin de faciliter le déplacement pour se rendre à une compétition.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus entre l'association « Wildcats Flag Football » et la commune de Saint-Jean-de-Védas.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Service de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 novembre 2023



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 29/11/2023

et de sa publication le 29/11/2023